

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

En raison de la pandémie du-Covid-19, la séance a eu lieu à la Maison Consigny, en public, mais en nombre limité (10 personnes maximum)

L’an deux mil vingt, le LUNDI 14 SEPTEMBRE, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Date de convocation : le 8 septembre 2020

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Gérard PLATON, Catherine THOMAS, Thibaut BOURGET, Claude CARTON, Michelle CORDIER, Xavier FERIO, Aurélie BAUGÉ, Emmanuel COUTAND, Katia VERBA, Erwan ALLEAUME, Maria-Eléna LY et Jean-Luc ZABLOT.

Absente excusée : Christine CHARREAU,

Absent : Dominique BASILE

Pouvoir : Christine CHARREAU à Erwan ALLEAUME

Madame Aurélie BAUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

1 –Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection-Modification de la représentation de la Commune

Le Maire rappelle que par délibération n°MAI20.05 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation par élection des délégués titulaires et suppléants siégeant au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection de Loir-et-Cher.

Le Maire, élu délégué suppléant, souhaitant siéger au Bureau du Syndicat, il y a lieu de modifier la représentation de la Commune.

Le Conseil Municipal procède donc à une nouvelle élection des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection de Loir-et-Cher.

Monsieur Jean-Jacques GARDRAT est élu délégué titulaire en remplacement de Monsieur Dominique BASILE et Madame Aurélie BAUGÉ est élue déléguée suppléante en remplacement de M. Jean-Jacques GARDRAT, qui a été élu titulaire

La représentation de la Commune est donc désormais la suivante :

<u>2 DÉLÉGUÉS TITULAIRES</u>	Jean-Jacques GARDRAT Jean-Luc ZABLOT
<u>2 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</u>	Aurélie BEAUGÉ Gérard PLATON

2 – Délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l’article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°MAI20.10 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses compétences afin de faciliter la bonne marche de l’administration communale et de simplifier la gestion des affaires communales.

Dans le cadre du contrôle de légalité effectué par l’Etat, par correspondance du 2 juillet 2020, Madame la Sous-Préfète de Vendôme a fait savoir au Maire qu’il serait souhaitable de compléter et préciser deux des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire (délégations concernant l’exercice du droit de priorité et l’exercice des actions en justice).

La présente délibération a donc pour objet de compléter et préciser la délibération n°MAI20.10 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire une partie de ses compétences.

Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter et préciser sa délibération n°MAI20.10 du 25 mai 2020 sur deux points de délégations accordées au Maire, à savoir :

-Délégation est donnée au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :

a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune

c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) dépôts de plaintes et constitutions de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) homologation juridictionnelle de toutes les transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

-Délégation est donnée au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme pour les aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 200.000 €

Les autres points de délégation énoncés dans la délibération n° MAI20.10 du 25 mai 2020 demeurent inchangés.

3 – Admissions en non-valeur de créances éteintes

L'instruction budgétaire et comptable (norme M14) fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriel du 13 août 2020, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable des Collectivités a informé la Commune de diverses procédures judiciaires aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de plusieurs créances de la Commune en matière de redevance incitative d'ordures ménagères facturée à des habitants ayant quittés la Commune depuis plusieurs années.

Le Comptable Public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des différents débiteurs pour un montant total de 1.119,19 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces diverses dettes.

Après délibération, le Conseil Municipal constate l'effacement de ces diverses dettes et décide de les passer en créances éteintes pour un montant total de 1.119,19 €.

4 – Passeport du Civisme-Adhésion à l'association des Maires pour le civisme

Mesdames Catherine THOMAS et Aurélie BAUGÉ présentent le projet d'adhésion à l'Association des Maires pour le Civisme et de mise en place d'un « Passeport du civisme » destiné aux enfants de la Commune scolarisés en CM1 et CM2. Pour valider ce passeport, les enfants devront réaliser diverses

actions au titre du devoir de mémoire, du bien vivre-ensemble, du développement du lien intergénérationnel, de la préservation de la nature...

Il s'agit d'une première démarche avant de pouvoir créer et mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes ouvert aux Collégiens.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la Commune adhère à l'Association de Maires pour le Civisme (frais annuels d'adhésion 200€).

D'autres Communes du Département s'engageant aussi dans cette démarche, la signature officielle des conventions d'adhésion auront lieu dans chaque Commune le jeudi 8 octobre.

5 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2020/50	21/07/2020	Marché MAPA Travaux de voirie 2020-CR Borde du Puits pour un montant de 14.272,50 € H.T. soit 17.127 € T.T.C. Entreprise PIGEON TP-Centre IDF
2020/51	21/07/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 26 clos du Mail
2020/52	30/07/2020	Location de matériel informatique complémentaire pour la Mairie (1PC Bureau du Maire + Switch 48 ports) Durée 18 mois Loyer mensuel 140,07 € TTC
2020/53	30/07/2020	Marché MAPA Travaux de voirie divers carrefour de l'Ormeau-rue E.Bezard pour un montant de 3.036,45 € H.T. 3.643,74 € T.T.C. Entreprise PIGEON TP-Centre IDF
2020/54	03/08/2020	Acceptation indemnité d'assurance suite à sinistre sur barrières de sécurité et panneau STOP devant Ecole Maternelle 22, rue Leroy, pour un montant de 1.945,54 €.
2020/55	03/08/2020	Acceptation indemnité d'assurance suite à un sinistre sur mât de feu tricolore accidenté rue des Poilus, pour un montant de 2.952 € .
2020/56	03/08/2020	Renouvellement concession cimetière pour une durée de 15 ans.
2020/57	05/08/2020	Acquisition et fabrication de décors lumineux pour fêtes de fin d'année Sté Pyro Concept, pour un montant de 1.589,09 € H.T. soit 1.906,91 € T.T.C.
2020/58	18/08/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 1, rue du Pont de l'Horloge
2020/59	19/08/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 7, rue George Sand
2020/60	26/08/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 5, rue du Prazé
2020/61	26/08/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 25, rue Charles Péguy
2020/62	27/08/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 16, avenue de la Gare
2020/63	26/08/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 4, rue du Pavillon - Les Martinières
2020/64	08/09/2020	Attribution concession cimetière pour une durée de 30 ans.
2020/65	11/09/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 3 rue Saint-Exupéry
2020/66	11/09/2020	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 3, rue Leroy

AFFAIRES DIVERSES

-Projet Petites cités de caractère

Madame Catherine THOMAS, 2^{ème} Adjointe au Maire, rend compte de l'assemblée générale départementale de l'Association des Petites Cités de Caractère à laquelle elle a assisté.

Cette association a pour objectif de permettre la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti ancien témoin d'une histoire dans les petites villes ou villages.

Ce patrimoine, moteur d'intégration et de lien social, permet de redynamiser économiquement ces anciennes cités, en se basant sur leurs fonctions de centralité passées ou présentes, en développant un tourisme culturel et patrimonial.

L'association « Petites Cités de Caractère® » met en œuvre aussi les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication. Elle encourage et accompagne la structuration des réseaux territoriaux dans les Régions ou les Départements. Elle peut ponctuellement pallier l'absence de réseau territorial pour renseigner, accompagner, et homologuer une commune.

Au niveau départemental, une commune a obtenu le label « Petite cité de caractère », il s'agit de Saint-Dyé-sur-Loire, et une seconde est sur le point d'obtenir l'homologation, Trôo.

L'obtention de ce label est un véritable atout pour l'attractivité et le développement du tourisme dans les petites villes et bourgs de caractère.

Compte-tenu de la richesse et de la variété du bâti ancien présent en centre-bourg, Mondoubleau pourrait engager la procédure d'homologation en vue d'obtenir ce label.

Il s'agit d'un projet de mandat et la Commune pourrait s'appuyer sur l'ingénierie du CAUE 41 pour effectuer l'état des lieux et monter le dossier de demande d'homologation.

La cotisation pour l'adhésion à l'association est de 200 € plus 0,50 €/habitant.

-SYVALORM-Ordures Ménagères : Madame Catherine THOMAS, 2^{ème} Adjointe, rend compte de la réunion d'installation du SYVALORM (installation, élections Président, Vice-Présidents, constitution du bureau). Ce syndicat intercommunal assure la collecte et le traitement des déchets sur un vaste territoire en Sarthe et Loir-et-Cher. Divers sujets ont été abordés (problème des dépôts sauvages, fréquence des collectes...)

-Communication Municipale : Concernant les supports de communication municipaux, Madame Catherine THOMAS, 2^{ème} Adjointe, fait le point sur les dossiers en cours. La borne numérique d'information est en service (RDC Halle de la Mairie) et son contenu a été étoffé. Le nouveau site internet municipal est en cours de construction. A la Maison du Tourisme, le contenu diffusé sur l'écran TV a été actualisé et développé.

-Cimetière : Mesdames CARTON et CORDIER rendent compte du travail effectué à ce jour : poursuite du recensement exhaustif des tombes (3 parcelles sur 14). Le secrétariat de mairie alimente le fichier informatique avec les données et photos recueillies. Il est suggéré certains points d'améliorations notamment au niveau des poubelles, pour une gestion plus pratique et efficiente (voir mise en place de poubelles différentes pour le tri, type « bacs » à soulever pour les vidages).

Concernant la chapelle (propriété communale), l'aide des Conseillers Municipaux est sollicitée pour effectuer une opération de grand nettoyage de l'intérieur. Il conviendrait également de vérifier l'état des boiseries intérieures et de les traiter si nécessaire (bancs, boiseries, tableaux...).

-Affaires sociales :

Durant l'été et les épisodes de très fortes chaleurs, le plan canicule a été activé. Le fichier canicule-grand froid est sur le point d'être finalisé. Les personnes âgées ont été contactées afin de savoir si elles souhaitent figurer sur le fichier.

-Jardin « Chapoton » : Monsieur Thibaut BOURGET, 3^{ème} Adjoint, fait part de l'état d'avancement. Les dessins des parterres à aménager sont établis. Une « spirale des plantes aromatiques » va être créée. Un apport en terre végétale est nécessaire (il sera effectué par les Services Techniques). Des Ateliers Participatifs pour les plantations seront organisés avec les enfants à l'automne.

-Fleurissement : Monsieur Thibaut BOURGET, 3^{ème} Adjoint, fait savoir qu'un recensement complet des espaces fleuris a été réalisé. La Commission « Environnement-Voirie-Travaux » pourra se réunir pour évoquer les modalités du fleurissement, effectuer le choix des espèces et aborder la gestion différenciée du cimetière.

-Maison à pans de bois dite « du Gouverneur » : Plusieurs contacts ont déjà été pris pour avoir un premier avis (ABF-Architecte des Bâtiments de France, Fondation du Patrimoine...). Il va être nécessaire de faire un diagnostic du bâtiment afin de prioriser les travaux à réaliser en urgence pour conforter et assurer la sécurité du bâtiment. Une réunion de travail est programmée le 22 octobre.

-Travaux divers : Le Maire diffuse les compte-rendu de suivi de travaux réalisés par Monsieur Emmanuel COUTAND, Conseiller Municipal (réfection voirie Chemin de La Borde du Puits, problème écoulement/raccordement tout-à-l'égout d'une maison rue Porte Vendômoise)

-Travaux Halle Mairie : Le Maire rappelle que l'état du sol neuf n'est pas du tout satisfaisant et que les travaux n'ont pas été réceptionnés. Le 1^{er} septembre une réunion contradictoire entre la Commune, l'architecte et l'entreprise s'est tenue. L'entreprise a constaté et reconnu les différents désordres et elle propose une solution technique spécifique pour reprendre totalement la finition du sol, cette solution technique devra être présentée et validée par la Commune avant mise en œuvre.

En raison de ce litige, la Halle de la Mairie ne peut être utilisée jusqu'à nouvel ordre et le Marché Percheron ne peut réintégrer la Halle. A nouveau, le grand barnum de la Commune sera installé à proximité de la Mairie à l'occasion de la Foire de la St Denis et il restera en place pour le Marché Percheron et les manifestations organisées par l'UCAM (Union Commerciale et Artisanale de Mondoubleau).

Informations diverses :

En raison de la pandémie de COVID19, la Maison Consigny ne sera pas réouverte au public jusqu'à nouvel ordre pour les activités associatives. Seules les assemblées générales et réunions professionnelles pourront s'y tenir.

Lors de la Foire de la St Denis, la traditionnelle exposition de peinture des artistes de la Vallée du Couëtron n'aura pas lieu.

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

-Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : lundi 12 octobre à 20 H (date prévisionnelle).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.

Le Maire
Jean-Jacques GARDRAT